

SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 septembre 2022 à 18h00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Guillaume VILLIBORD, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, François POCCARD-MARION.

Absents excusés : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Fabrice QUEY), Benoit RICHERMOZ (pouvoir à Maryse FAVRE).

Secrétaire de Séance : Stéphanie NOZ

Date de la convocation	22 septembre 2022
Date de l'affichage	22 septembre 2022
Effectif légal du Conseil Municipal	10
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	10
Nombre de présents	08
Nombre de votants	10
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

✓ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 08 juin 2022

Ordre du jour :

1. Convention de participation financière : SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX
2. Convention de prise en charge financière relative au service de la ligne Peisey Vollandry – Arc 1800, par la Commune de Bourg Saint Maurice – saison 2022.2023

1. Convention de participation financière : SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Président explique au Conseil Syndical que par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1984, il a été créé le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de LANDRY PEISEY-NANCROIX, entre les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX.

Ces dernières ont transféré au SIVOM un certain nombre de compétences, que le Syndicat doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie des compétences ainsi transférées, chacune des Communes doit verser, à part égale, au profit du SIVOM, une participation financière mensuelle.

Une convention, entre le SIVOM et ces deux Communes vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

2. Convention de prise en charge financière relative au service de la ligne « Peisey Vallandry – Arc 1800 » par la commune de Bourg Saint Maurice – saison 2022.2023

Monsieur le Président rappelle :

- Que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a notamment confié à la Société d'autocars « SAS VOYAGES LOYET », par marché public, l'exploitation, à partir de la saison d'hiver 2021/2022, pour quatre ans, de la ligne régulière d'autocars gratuits, reliant la station de Peisey Vallandry à la station des Arcs 1800
- Que le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE ont convenu, depuis 2014, date du début du marché public précédent, d'un accord quant à la prise en charge financière de ce service, par cette dernière
- Que la participation financière de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour la saison d'hiver 2022/2023, est de 6 000 € (six mille euros), basée sur le coût total de ladite liaison, facturé par la Société LOYET au SIVOM, pour la période concernée
- Qu'il convient de signer la convention correspondante, avec la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, afin d'entériner ce partenariat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- De noter que la participation financière de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, pour la saison d'hiver 2022/2023, est de 6 000 € (six mille euros), basée sur le coût total de ladite liaison, facturé par la Société LOYET au SIVOM, pour la période concernée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents relatifs au règlement de cette prestation.

3. Budget syndical : décision modificative n°1

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réviser les crédits suivants :

Désignation du chapitre	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédit
Virement à la section d'investissement		30 000 €
Immobilisations corporelles		30 000 €
Intérêts		100 €
Virement de la section de fonctionnement		30 000 €
Redevance de concession		30 100 €

4. Questions diverses

- Le SIVOM doit percevoir, de la part de l'Etat, une somme au titre des pertes subies en 2021. Elle sera inscrite en recettes d'investissement sur le budget 2023, pour quelques pistes d'aménagements : la construction d'un bâtiment de services à l'entrée de la station (OT, médecin, pharmacie, ...), la construction d'une gare routière.
- La gestion des réservoirs : il faudra prendre une décision sur ce point, soit chacune des Communes gère ses réservoirs, soit le SIVOM se charge de chaque site ; une prochaine réunion avec la Société VEOLIA permettra de trancher.
- Point sur les nouvelles propositions de la Société ADS, concernant les tarifs des remontées mécaniques, qui seront présentés lors de réunions publiques, organisées à LANDRY et PEISEY-NANCROIX, au cours du mois d'octobre.
- Achat du cabinet médical de PLAN PEISEY par le SIVOM : il faut désormais se mettre d'accord sur le montant de la transaction ; à suivre.
- Groupe de travail « illumination » : Stéphanie NOZ (SIVOM) ; Maryse FAVRE (Commune de PEISEY-NANCROIX) ; pour rappel, Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD et Fabrice QUEY (Commune de LANDRY) ; il manque un représentant de l'AFU (un propriétaire) et un représentant de l'OT. La Commission se réunira en début d'année 2023, pour le choix des illuminations sur la station et les Communes.
- Demande de subvention de l'Association « Vivre le jazz en Tarentaise » : cette demande arrive trop tardivement et le SIVOM ne dispose plus des crédits nécessaires pour ce faire. L'Association est invitée à anticiper sa demande pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Président,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

**SIVOM
LANDRY PEISEY-NANCROIX
73210 LANDRY**

